

avis de convocation indiquent sommairement l'objet de la réunion. Toutefois, si une seconde assemblée est convoquée dans les termes de l'article 45, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Art. 48. Les délibérations des assemblées prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires, même ceux absents ou dissidents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, un scrutateur et le secrétaire. Ce registre reste au siège de la Société. Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures.

Art. 49. Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée générale résultent des copies ou extraits certifiés par le président du Conseil d'administration.

SECTION II.

Administration, direction et surveillance.

Art. 50. La banque est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, et sur la proposition du Conseil.

Le Conseil d'administration est assisté du commissaire du gouvernement.

Art. 51. Par dérogation, et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mai 1876, le Conseil reste composé de :

MM.

HENTSH, de la maison Hentsch, Luscher et C^{ie}, président du Conseil d'administration du Comptoir d'escompte, *président* ;

DURRIEU, ancien receveur général, vice-président de la Société générale du Crédit industriel et commercial, *vice-président* ;

GIROD, directeur du Comptoir d'escompte ;

DARU (V^{ie} Paul), ancien député, président de la Société financière de Paris, administrateur de la Société des Dépôts et Comptes courants ;

ALLARD, de la maison Allard de Paris et Bruxelles ;

DELESSERT (Edouard), administrateur de la C^{ie} des Messageries maritimes ;

AUBRY (Félix), ancien juge du tribunal de commerce de la Seine, membre de la chambre de commerce, administrateur de la Société du Crédit industriel et commercial ;

GILLET fils aîné, banquier, administrateur du Comptoir d'escompte ;

PREVOST, négociant en sucres, administrateur du Comptoir d'escompte.

Lors de la réunion de l'assemblée générale annuelle de mai 1876, le Conseil d'administration sera renouvelé en entier.